



DOSSIER DE DEMANDE

MESURE OCCUPATION DES SOLS 2022-2023

Le dossier de demande est à retourner à l'Agence rurale avant le 30 novembre 2022 soit par mail, soit par voie postale, soit par dépôt physique à l'Agence rurale (cf. coordonnées en pied de page).

Une réponse vous sera retournée sous quinzaine.

Le niveau d'intervention a été relevé de façon exceptionnelle pour 2022-2023 à 140 000 F/ha (dont aide à la semence).

Conditions d'éligibilité :

- Être inscrit au registre de l'agriculture ;
- Être assuré auprès de la caisse d'assurance mutuelle agricole (CAMA) pour un montant minimum de 140 000 F/ha ;
- Cultiver des parcelles réputées inondables.

Couverts éligibles :

Couverts implantés entre le 1^{er} octobre et le 20 décembre 2022 : Sorgho fourrager, légumineuses, graminées, légumineuses et graminées en association.

Préconisations techniques concernant les couverts végétaux : « Le livret des couverts végétaux en NC », à retrouver sur www.agriconnect.nc/ressources/fiches-techniques. **Les demandes d'aide à la semence seront évaluées au regard des préconisations techniques.**

Nom : Prénom.....

Agissant pour : N° registre :

Adresse :

BP : Code postal : Commune :

Tel : Mobile : Mail :

Je souhaite planter un couvert végétal dans le cadre du dispositif occupation des sols de l'Agence rurale selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Culture(s) réalisée(s) en 2022 (ordre chronologique)	Culture(s) envisagées en 2023 (ordre chronologique)	Couvert(s) envisagé(s)*	Densité prévue (Kg/ha)	Date prévisionnelle d'implantation
Total							

* Une succession de deux couverts est envisageable ;

Je souhaite bénéficier de l'aide à l'achat de semence : (UN SEUL CHOIX)

De façon forfaitaire à hauteur de 20 000 F CFP/ha de couvert

Je transmets ma facture d'achat de semences pour bénéficier d'un remboursement à hauteur de 80 % de celle-ci

Je m'engage à :

- Implanter les couverts avant le 20 décembre 2022 et les maintenir jusqu'au 31 mars 2023 ;
- M'assurer, sur toute la période du dispositif, auprès de la CAMA pour un capital minimum de 140 000 F CFP par ha implanté ;
- Ne réaliser aucun travail de sol sur les parcelles plantées à l'exception de ceux nécessaires à l'installation d'un 2nd couvert ;
- Renoncer à d'éventuelles indemnités pour calamités agricoles pour les parcelles plantées dans le cadre du dispositif ;

Date :

Signature :

Pièces à fournir à la demande :

- Copie recto/verso de la carte agricole 2022
- Attestation d'assurance CAMA 2022 – 2023
- Factures pour l'aide à l'achat de semences ;
- RIB

Les données personnelles vous concernant (ci-dessus) sont collectées afin de traiter votre demande d'aide et sont conservées par l'Agence rurale pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles sont transférées en interne aux services de l'Agence rurale et peuvent être conservées sur un serveur hébergé en Australie.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse : AgenceRurale.dpo-ikigai@moncloud.nc

Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / CNIL)